



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 6 mars 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, J-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Arny EYERMANN	ayant donné procuration de vote	à M. Jérémy OHLMANN
Frédéric JUNG	« «	à M. Pierre GROSS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2026
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Extension de la zone artisanale de Geudertheim :
 - ▶ rétrocession des parcelles à la CCBZ
 - ▶ adressage
6. Aire de camping-car : adressage
7. AFUA die BINN : adressage
8. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire : avenants – travaux
9. Restructuration et extension de la salle polyvalente :
 - ▶ choix de la mission de maîtrise d'œuvre
10. Ecole élémentaire de Geudertheim : demande de subvention pour sortie scolaire
11. Finances communales :
 - ▶ actualisation de la participation au branchement de réseaux 2026 – PAE Ruheplatz
 - ▶ vote des 4 taxes communales 2026
 - ▶ vote du budget primitif 2026
 - ▶ autorisation virement de crédits en nomenclature M57 – exercice 2026

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Martine SCHWACH, Conseillère Municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu du 30 janvier 2026

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté *avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION*

3. Communications diverses

Pierre GROSS

04/02/26	Jury – choix pour la mission de maîtrise d'œuvre Salle Polyvalente
05/02/26	Corps Enseignants de l'école élémentaire
06/02/26	Micro-Zones Commission Finances
07/02/26	Remise chèque Bredele – association AGCLS S'Mehlrاد
19/02/26	AFUA die Binn – Attribution marchés de travaux
26/02/26	Déménagement école élémentaire
02/03/26	Conseil CCBZ
03/03/26	ATIP/urbanisme
06/03/26	Commission/DETR - Préfecture CCBZ – Piste cyclable
07/03/26	Visite école 1 ^{ère} Phase des travaux aux conseillers municipaux, membres de la commission communale « <i>vie scolaire-enfance et jeunesse</i> », directeurs des écoles et aux représentants des associations des parents d'élèves
08/02/26	Grand Concert de la Musique Paysanne
09/03/26	CCBZ – Micro-Zones Habitat de l'III
11/03/26	Conseil d'Administration – SDEA
15/03/26	Elections Municipales
21/03/26	Installation du nouveau Conseil Municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 01/02/2026 ET LE 06/03/2026

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/ des travaux	Accordé le
PC 067 156 25 R0005	M. SENDEL Thomas et Mme GESTER Anastasia	Section 04 n°110-177-179	Construction d'une maison d'habitation, d'un local professionnel et d'une piscine	19/02/2026
PC 067 156 25 R0010	E.A.M. M. SORG Jean-Louis	Section 36 n°97	Extension de l'entrepôt existant, installation d'une ombrière photovoltaïque pour stationnement voitures + vélo, panneau photovoltaïque sur l'extension.	19/02/2026

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	47b, rue du Général de Gaulle	Section 02 – 138	32,12 ares
02	3 rue des Mésanges	Section 41 – 626	4,99 ares
03	20 rue du Général de Gaulle	Section 12 – 130	7,97 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. Extension de la zone artisanale de Geudertheim : ▶ rétrocession des parcelles à la CCBZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Basse Zorn a émis un avis favorable à acquérir les parcelles tombant dans l'emprise de l'extension de la zone artisanale de Geudertheim au prix de 610 €/are.

Il s'agit des parcelles ci-après :

adresse	section	numéro parcelle	surface concernée en are
<i>Auf der Hardt</i>	36	08	107,69
		28	2,77
		198	37,43
		199	3,23
		total	151,12

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder la surface ainsi définie à la CCBZ au prix de 610 €/are représentant :

$$151,12 \text{ ares} \times 610 \text{ euros} = 92\,183,20 \text{ €}$$

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* *de rétrocéder* à la CCBZ au prix de 610 euros/are les parcelles suivantes :

adresse	section	numéro parcelle	surface concernée en are
<i>Auf der Hardt</i>	36	08	107,69
		28	2,77
		198	37,43
		199	3,23
		total	151,12

pour un montant total de **151,12 ares X 610 euros = 92 183,20 €**

* *d'autoriser M. le Maire* à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5b. Extension de la zone artisanale de Geudertheim :

▶ adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue tombant dans l'emprise de l'extension de la zone artisanale de Geudertheim

ADOPTE la dénomination de la voie tombant dans l'emprise de l'extension de la zone artisanale de Geudertheim :

▶ Rue de l'Industrie, soit le prolongement de la rue existante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Aire de camping-car + boulodrome + diverses propriétés : adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police

générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de l'aire de camping-car, boulodrome et diverses propriétés

DECIDE que soit répertoriée sous le

1	Route de Hoerd	Carrosserie/garage
2	«	Garage PAULEN
3	«	Camping-car
4	«	Maison J-Marc JUNGER
5	«	Boulodrome
6	«	Le bâtiment du <i>Waldeck</i>

* *autorise M. le Maire* à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. AFUA die BINN : adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue tombant dans l'emprise de l'*AFUA Die BINN* de Geudertheim

ADOpte la dénomination de la voie tombant dans l'emprise de l'*AFUA Die BINN* de Geudertheim:

- Rue des Coquelicots, soit le prolongement de la rue existante.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire : avenants – travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la Commune de Geudertheim mène les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire à un rythme soutenu et tient, pour le moment, le planning préétabli,
- au vu de l'état d'avancement du chantier de réhabilitation d'un ancien bâti, la Commune a été confrontée à quelques surprises, des travaux non prévus mais devant être pris en compte pour la bonne cohérence du chantier.

Aussi, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Sociétés retenues	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T initial.	Avenant H.T.	Cumul H.T.	Variation en %
LEON	01	Installation de chantier- curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	191 044,86 €	+ 4 887,02 €	195 931,88 €	
KLEINCLAUS	02	Charpente-MOB-bardage	50 373,05 € 54 143,05 €			
BILZ CHARLES	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €			
ALU HOME	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	127 922,25 €	+ 13 989,00 €	141 911,25 €	
LABEAUNE JMC	05	Sanitaire-assainissement	57 528,37 € 58 330,08 €			
LABEAUNE JMC	06	Chauffage-ventilation- climatisation	88 590,55 € 101 625,86 €			
Electricité Générale KLEIN Patrick	07	Electricité-éclairage	105 068,25 € 107 470,45 €			
GEISTEL	08	Cloison-faux plafond- doublage	111 500,00 € 118 189,60 €	+ 2 046,50 €	120 236,10 €	
SARLAT et Compagnie	09	Menuiseries intérieures- agencement	106 317,00 € 111 148,00 €			
DIPOL	10	Chape-carrelage-faïence	25 000,00 € 27 800,00 €			
JUNGER Fils	11	Sols souples <i>Linoleum</i>	25 587,00 €			
J2P Rénov Déco	12	Peintures extérieures et intérieures-nettoyage	59 555,20 €			
ARTERE	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €			
TOTAL H.T.			1 129 076,84 € 1 163 406,66 €	20 922,52 €	1 184 329,18 €	

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** l'exposé de M. le Maire

* **autorise M. le Maire** à signer les avenants au marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire

* **dît que** les crédits seront prévus au budget primitif – exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Restructuration et extension de la salle polyvalente :
▶ choix de la mission de maîtrise d'œuvre

M. le Maire expose la procédure de consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente.

Le premier avis d'appel à la concurrence a été publié le 20 juillet 2025 au BOAMP, au JOUE et sur le site www.alsacemarchéspublics.eu pour le concours de maîtrise d'œuvre.

49 dossiers ont été réceptionnés. Avant d'être soumis aux membres du jury de concours en date du 21 octobre 2025, ils ont été analysés, au préalable, par Mme Annick RUEF, assistant à maître d'ouvrage de la société SAMOP.

Au regard du nombre de dossiers de candidatures, le jury a validé toutes les candidatures, chaque dossier étant réputé complet et conforme dans le cadre du présent avis.

Le jury a retenu les équipes suivantes :

- ▶ Lionel DEBS Architecte
- ▶ N01 Architectures
- ▶ Atelier d'Architecture REY DE CRECY

Le deuxième avis d'appel à la concurrence a été publié le 29 octobre 2025 à destination des 3 cabinets retenus les invitant à transmettre une esquisse et leur meilleure offre.

Les 3 cabinets d'architectes ont répondu favorablement à l'offre et dans les délais impartis. Le jury de concours s'est réuni le 4 février 2026 pour ne retenir plus qu'un seul et unique cabinet d'architectes. Le jury a procédé à l'analyse anonyme des projets en se fondant sur les critères suivants :

- compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et au planning
- qualité de la réponse au programme et à ses exigences fonctionnelles
- qualité et respect des choix techniques
- qualité architecturale et de l'insertion urbaine dans le site.

Le choix du jury s'est porté sur le cabinet d'architectes *Atelier d'Architecture REY DE CRECY* de Strasbourg pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant des honoraires pour cette mission se chiffre à 14,10 % du coût de l'opération estimée à 2 500 000 €, après négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** du déroulement de la consultation liée à la mission de maîtrise d'œuvre
- **retient** le cabinet d'architectes *Atelier d'Architecture REY DE CRECY* de Strasbourg pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de la restructuration et l'extension de la salle polyvalente
- **prend acte** du montant des honoraires s'élevant à 352 500 € H.T. pour la mission de maîtrise d'œuvre, soit 14,10 % du coût de l'opération estimée à 2 500 000 € H.T..
- **autorise M. le Maire** à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes *Atelier d'Architecture REY DE CRECY* de Strasbourg et tous les documents afférents à cette affaire.

ADOpte AVEC 22 VOIX POUR
et 1 VOIX CONTRE

10a. Ecole élémentaire de Geudertheim :

▶ demande de subvention pour sortie scolaire

M. le Maire présente aux membres la demande en date du 10 février 2026 transmise par M. Thierry KEIFFER, directeur de l'école élémentaire de Geudertheim, sollicitant une participation financière pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg les 11+12+26+28+29 mai 2026 avec l'association ASCPA (soit 5 jours sans hébergement).

Ce séjour est proposé aux 23 élèves en classe de CM2.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 actant une participation financière de 4 euros/jour/enfant aux sorties sans hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* *d'octroyer* une subvention totale de 460 euros, représentant :

23 enfants x 4 euros x 5 jours = 460 euros (quatre cent soixante euros)

pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg les 11+12+26+28+29 mai 2026 avec l'association ASCPA

* *dit que* les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, article 65748 « *subventions* ».

ADOpte A L'UNANIMITE

10b. Ecole élémentaire de Geudertheim :

▶ demande de subvention exceptionnelle pour une classe artistique

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date 9 septembre 2025, Mesdames Anne GUILLON et Stéphanie JEUCH, enseignantes, sollicitait une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe artistique destinées aux élèves de CE1 et CE2 pour l'année scolaire 2025/2026.

Les objectifs pédagogiques de cette classe artistique sont multiples :

- développer la créativité et l'expression personnelle des élèves à travers des activités artistiques variées
- éveiller la sensibilité artistique des enfants et les familiariser avec différentes techniques
- créer une œuvre collective à grande échelle
- favoriser le travail en groupe : entraide, écoute, répartition des tâches.

A travers ce projet, les élèves seront amenés à réaliser des productions artistiques, qui contribueront à la décoration du hall d'entrée de notre future école rénovée. Il s'agira ainsi d'un projet porteur de sens, ancré dans la vie de l'école et valorisant l'engagement des enfants dans un cadre collectif et créatif.

La classe artistique se déroulerait sur une semaine du 22 au 26 juin 2026 avec l'intervention de deux professionnels issus du milieu artistique pour un coût global de 3 484 euros.

M. le Maire propose une participation financière exceptionnelle à hauteur de 50 % du coût total, soit 1 742 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *d é c i d e* :

* *d'octroyer* une subvention exceptionnelle de 1 742 euros, représentant 50 % du coût total (mille sept cent quarante-deux euros) pour l'organisation d'une classe artistique destinées aux élèves de CE1 et CE2 pour l'année scolaire se déroulant sur une semaine du 22 au 26 juin 2026

* *dit que* les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026, article 65748 « *subventions* ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

11a. Finances communales :

► actualisation de la participation au branchement de réseaux 2026 – PAE Ruheplatz

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2010 et 30 avril 2010 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « *Ruheplatz* »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « *Ruheplatz* »,

après en avoir délibéré,

* *arrête* le montant de la participation en 2026 à :

SHON	nbre de branchements	Participation 2025	Participation 2026
< 160 m2	01	23 462,10 €	22 952,05 €
> 160 m2 < 250 m2	01	24 829,44 €	24 289,66 €
> 250 m2	01	26 183,25 €	25 614,04 €
> 250 m2	02	46 926,68 €	45 906,53 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11b. Finances communales :

► vote des 4 taxes communales 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission « finances » réunie le 6 février 2026,

VU le projet de budget primitif de l'année 2026 et les projets d'investissements à venir ;

- *décide* de ne pas modifier les taux des taxes communales en 2026 et de les maintenir à :

dénomination	taux 2026
taxe d'habitation	15,23 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	20,97 %
taxe foncière pour les propriétés non bâties	50,30 %
cotisation foncière des entreprises	18,05 %

ADOpte A L'UNANIMITE

11c. Finances communales :

► vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente le budget primitif pour 2026 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 313 000 €	4 313 000 €
Investissement	3 986 000 €	3 986 000 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1,

VU la délibération du 30 janvier 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

VU la délibération du 30 janvier 2026 portant affectation des résultats 2025,

VU l'avis favorable de la commission *Finances et Budget* réunie le 6 février 2026,

VU les nouvelles contraintes juridiques au vote du budget s'imposant aux collectivités ayant opté à la M57,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT précisant que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen -dudit budget,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2026 a été transmis aux Conseillers Municipaux le 9 février 2026, soit au moins 12 jours avant la dite-réunion du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le budget primitif 2026 et ses annexes tels que proposés ci-après :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 313 000 €	4 313 000 €
Investissement	3 986 000 €	3 986 000 €

- **précise** que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11d. Finances communales :

► autorisation virement de crédits en nomenclature M57 – exercice 2026

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 28 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *autorise M. le Maire*, pour l'exercice 2026,

1. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
2. à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Haguenau pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 6 mars 2026
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 21
Procurations : 02

Séance du 6 mars 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, J-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Arny EYERMANN ayant donné procuration de vote à M. Jérémy OHLMANN
Frédéric JUNG « « à M. Pierre GROSS.

Divers

Dans le cadre de :

1. l'installation de l'aire de camping-car située derrière le boulodrome, la phase/travaux lancée par la CCBZ a démarré.
2. la poursuite des travaux à l'école élémentaire, la phase /travaux de la 2^{ème} tranche vient également de démarrer.
3. l'AFUA die BINN, les travaux de piquetage/fouilles archéologiques sur le site sont prévus le 7 avril 2026.

Avant de clore la séance qui est la dernière de la présente mandature, M. Pierre GROSS, Maire, intervient en ces termes :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Avant de clore cette dernière réunion du Conseil Municipal de la présente mandature, permettez-moi de prendre quelques instants pour regarder le chemin parcouru ensemble.

Lorsque nous avons débuté ce mandat, nous savions que les responsabilités seraient nombreuses et les défis parfois importants. Année après année, grâce à l'engagement de chacun, nous avons su faire avancer notre commune, mener à bien des projets, surmonter des difficultés et continuer à préparer l'avenir. Ce travail n'aurait jamais été possible sans l'implication collective des élus, des services municipaux et de tous ceux qui œuvrent quotidiennement pour notre territoire.

Je souhaite également évoquer les directions générales des services qui se sont succédé durant ces années. Chacun des Directeurs généraux des services a apporté sa contribution, ses compétences et sa vision au fonctionnement de notre collectivité. Leur rôle est essentiel pour assurer la continuité de l'action publique et accompagner les élus dans la mise en œuvre des décisions.

À celles et ceux qui poursuivront cette mission dans les années à venir, je voudrais adresser un conseil simple mais essentiel : restez soudés. Continuez à échanger, à dialoguer et à vous dire les choses avec franchise. C'est dans la confiance, la discussion et le respect mutuel que l'on trouve toujours les meilleures solutions au service de la collectivité.

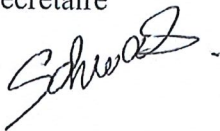
Pour ma part, le temps est venu de prendre un peu de recul. Cela ne signifie pas disparaître : je resterai bien sûr disponible si l'on a besoin de mon expérience ou d'un conseil. Mais je crois qu'il est sain de savoir passer le relais et laisser de nouvelles énergies poursuivre le travail engagé.

Je tiens enfin à remercier très sincèrement chacune et chacun d'entre vous pour ces années de travail partagé, pour votre engagement et pour l'esprit de responsabilité dont vous avez fait preuve.

Ce fut un honneur de servir notre commune à vos côtés.

Je vous remercie.

Le secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 6 mars 2026
Le Maire

